

## Droit à la déconnexion : Ce que disent les textes

### FICHE OUTILS N°2-1

## Introduction

### **Depuis le 1er janvier 2017, la loi travail impose un temps de déconnexion**

Un vrai paradoxe de rappeler que l'on a le droit **de ne pas travailler** durant son temps de repos ...

#### **Pourquoi est-ce si-important ?**

- > Le droit ne fait que constater et tenter de définir la limite entre temps de travail et temps de repos.
- > La qualité de vie est altérée par une hyper connexion et un trop grand flux d'informations à gérer dans un temps toujours accéléré.
- > Aucun d'entre nous n'a jamais véritablement appris ni pris le recul nécessaire face à ces phénomènes récents.
- > Nombreux sont ceux qui peuvent ressentir une forme d'incapacité voir d'incompétence à « gérer ça »

**Souvenez vous.** Cette loi a été beaucoup décriée. Pourtant, ce court article est l'un des rares à avoir été adopté sans modification ni débat tant il semble évident et nécessaire.

Au fond, il ne s'agit « que » d'autoriser les salariés à ne pas travailler en dehors de leurs heures de travail !

## Des instruments de régulation de l'outil numérique.

La loi (voir ci-après) prévoit, sans plus de précision, la mise en place « d'instruments de régulation de l'outil numérique ». Ainsi, dans certaines grandes entreprises, les serveurs de mails sont-ils coupés les week-end et après certaines heures.

Pourtant, la réponse ne peut pas être « que » technique. En effet, ce n'est pas parce que l'on coupe un canal, que l'information ne peut pas circuler par un autre.

Et, de récentes études nous montrent que ce n'est pas uniquement pendant les temps de repos ou de vacances que notre cerveau a **besoin de coupures** (déconnexion) même très courtes. (voir chapitre suivant).

Au delà du texte, il est donc nécessaire de donner du sens à ce que l'on fait en matière de connexion/déconnexion, et que chacun prenne conscience de ses besoins propres.

## Que dit le texte dit du « Droit à la déconnexion »

L'article 55 de la « LOI TRAVAIL » vient compléter et modifier l'article L2242-8 du code du travail qui concerne plus largement « L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail »

La loi Travail introduit pour la première fois dans le code du travail un « droit à la déconnexion *qui s'appliquera à tous les salariés. Les entreprises de plus de 50 salariés auront **le devoir de mettre en place des instruments de régulation de l'outil numérique.***

Ces mesures visent à **assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale.**

C'est **dans le cadre de la négociation annuelle** sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail que les partenaires sociaux d'entreprise devront définir les modalités de l'exercice du droit à la déconnexion.

À défaut d'accord, l'employeur élaborera une charte, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

### **Que contient cette charte ?**

Elle définit les modalités de l'exercice du droit à la déconnexion et prévoit en outre la mise en œuvre, à destination des salariés et du personnel d'encadrement et de direction, **d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques.**

La loi précise également que le droit d'expression direct des salariés peut désormais « s'exercer notamment au moyen des outils numériques disponibles dans l'entreprise » (mail, etc.).

## Les accords du CNAS (Voir le schéma en annexe)

Au CNAS, l'accord sur le droit à la déconnexion a été signé les 21 décembre dernier. A travers cet accord le CNAS et les partenaires sociaux s'engagent dans la mise en place d'actions visant à réguler l'utilisation des outils informatiques. Cet accord réaffirme donc les principes qui encadrent la démarche d'utilisation des outils informatiques et numériques afin de veiller au respect de chacun.

Ces principes se déclinent concrètement à travers nos différentes chartes :

Médias sociaux

- E-mail du savoir vivre
- charte
- Informatique

## Ce qu'il faut retenir de ce chapitre

- Une loi a été nécessaire pour que chacun se sente autorisé à ne pas travailler pendant son temps de repos.
- Cette loi vient nous aider à prendre conscience de la porosité entre vie professionnelle et vie privée.

## EXERCICE

Au delà de la loi

- Quels temps de déconnexion avez-vous mis en place pour vous-même :
- Dans votre journée de travail ?
- Dans vos temps de repos ?

## Annexe

